

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Arrêté de Police temporaire n°062_2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Marguerite de Lorraine

Réf : VV/PM /062_2025

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de Madame Florence SBILE, en qualité d'adjointe à la ville de Mortagne au Perche, afin de disposer du stationnement rue Marguerite de Lorraine et ainsi permettre aux exposants des Journées des métiers d'art de décharger et recharger leurs matériaux d'exposition à « la Chapelle et Cloître Saint François », du jeudi 03 avril à 18h00 au dimanche 06 avril 2025.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement des véhicules d'exposant, pour le déchargement et le rechargement de leurs matériaux, du jeudi 03 avril à 18h00 au dimanche 06 avril 2025.

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée au pétitionnaire, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – le stationnement de tout autre véhicule que ceux des exposants sera interdit, rue Marguerite de Lorraine du jeudi 03 avril à 18h00 au dimanche 06 avril 2025.

Afin de permettre la circulation des piétons normalement rue Marguerite de Lorraine, les exposants devront impérativement retirer leurs véhicules, une fois l'installation terminée.

Article 3 - Les interdictions de stationnement et Rue Barrée conformes seront mises à disposition du pétitionnaire sur les lieux par les services techniques municipaux.

Les bénéficiaires se chargeront de mettre en place les interdictions et les retireront immédiatement après la fin de l'intervention.

Article 4- La circulation rue Marguerite de Lorraine sera interdite, sauf riverains et exposants, le temps de l'installation et du retrait.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 6 – Tous stationnement réputé gênant ou dangereux, pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais et à la charge du propriétaire, par les Ets « Raimond » ZA des Gaillons, Saint Hilaire le Châtel,

Article 7 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne Au Perche, le 28/03/2025

Le Maire,



VALTIER Virginie